

# Les objets d'étude en Economie Droit

## Questions/réponses

*Ce document récapitule les réponses apportées par le corps d'inspection aux questions soulevées par les enseignants de terminale des différents baccalauréats du domaine de l'économie gestion.*

*Il a vocation à harmoniser les pratiques sur l'Académie pour les différentes sessions d'examen à venir.*

La plupart des questions posées trouvent leurs réponses dans le **BO n°20 du 20 mai 2010** - Modalités d'évaluation de l'économie-droit en bac professionnel (arrêté du 13 avril 2010) - et dans le **document d'accompagnement de l'épreuve d'économie droit des bac professionnels tertiaires** rédigé par l'Inspection Générale (voir sur le site du CREG).

### Questions portant sur les études

- **Quels sont les thèmes sur-lesquels doivent porter les études ? Faut-il un équilibre entre l'économie et le droit, un équilibre entre les études réalisées en classes de première et terminale.**  
Les quatre études présentées doivent être en relation avec les six thèmes du programme. Il ne faut pas forcément rechercher un équilibre entre les thèmes économiques et juridiques, ou ceux réalisés en classes de première ou terminale, mais privilégier la variété des thèmes.
- **L'enseignant peut-il imposer un ou plusieurs thèmes d'objets d'étude ?**  
L'enseignant peut imposer une thématique à ses élèves tout en leur laissant le choix des objets traités. Les objets d'études qui prennent appui sur des observations ou informations recueillies en PFMP sont à encourager en ce qu'elles facilitent une véritable appropriation et analyse personnelle de l'élève.
- **L'enseignant peut-il corriger et évaluer les études avant qu'elles ne soient présentées dans le dossier ?**  
C'est bien le travail de l'élève, lorsqu'il sera prêt, que l'enseignant va évaluer, et non son propre travail. Il n'y a donc pas de correction anticipée de l'étude. Par contre, l'enseignant pourra corriger les études (dans leur globalité ou dans les étapes qui le constituent) faites en classe de seconde pour permettre à l'élève de

progresser dans la qualité de leur réalisation.

- **Les élèves peuvent-ils réaliser des objets d'études chez eux ?**

Le volume horaire consacré à chaque étude en classe ne peut excéder quatre heures. Le travail personnel des élèves à la maison est donc nécessaire.

- **Comment éviter le « copier-coller » d'articles ou extraits d'articles récupérés sur Internet ?**

Il faut éviter les études qui portent sur des objets trop généraux et privilégier les approches métiers ou la résolution de problématiques précises posées dans un contexte propre à l'élève, par exemple celui de la PFMP. L'utilisation du « je » dans la rédaction de l'étude favorise également l'implication personnelle de l'élève.

- **Serait-il envisageable de construire une méthodologie académique de l'étude qui permettrait un suivi facilité des élèves de la classe de seconde à la classe de terminale en cas de changement de professeur ?**

Les enseignants disposent, dans le cadre de leur liberté pédagogique, tant des choix de méthodologie de la mise en œuvre de l'étude que de l'ordre des thèmes à aborder sur les trois années. Ces choix doivent être guidés et encadrés par les exigences du programme et les critères d'évaluation à l'examen.

### Questions portant sur le dossier

- **Combien d'études doivent-elles être réalisées par les élèves ?**

Quatre études sont présentées par l'élève dans son dossier proposé à l'évaluation certificative parmi celles réalisées en classes de première et terminale. L'élève en aura réalisées davantage, certaines notamment en classe de seconde pour s'entraîner à la méthodologie de l'objet d'étude. L'élève redoublant ou l'élève qui n'a pas réalisé d'étude en classe de première doit également présenter quatre études. Lorsque le dossier ne comporte pas quatre études, la note totale de la colonne dossier est comprise entre 0 et 2 points.

- **Y-a-t-il un nombre minimum et maximum de pages pour chaque étude du dossier ? Faut-il un nombre minimum ou maximum d'annexes et de sources ? Faut-il privilégier des supports ?**

Chaque étude doit faire l'objet **d'une restitution écrite synthétique** par l'élève. Il n'y a pas de cadrage en termes de nombre de pages, de types de supports intégrés à cette restitution écrite, ni de nombre d'annexes. L'enseignant évaluera à travers ce dossier tant la maîtrise par l'élève des connaissances mises en jeu par l'étude, que sa compétence à mobiliser les outils méthodologiques nécessaires

(sources variées et indiquées, création et choix de supports adaptés à la restitution des connaissances...). Ces supports ou annexes (lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans le corps même de l'étude) sont valorisés s'ils permettent à l'élève d'appuyer, d'expliquer, d'illustrer son analyse.

*« La restitution écrite peut aussi constituer l'étude sans qu'il soit toujours nécessaire de l'accompagner d'autres supports. »* (Recommandations relatives à la préparation de l'épreuve par l'IGEN Economie Gestion.)

- **Faut-il sanctionner un dossier mal présenté ou réalisé sans l'aide d'un traitement de textes ?**

L'enseignant évalue également dans la colonne « Dossier » de la grille d'évaluation la capacité de l'élève à restituer son analyse à l'aide d'une production écrite soignée et claire. L'utilisation pertinente des TICE pour cette restitution doit être encouragée et valorisée, dans la limite de l'accessibilité aux équipements de l'établissement si l'élève n'en dispose pas à titre personnel.

- **Peut-on se faire aider du professeur de Lettres ?**

L'enseignant de Lettres peut apporter son aide experte dans la rédaction de l'étude, notamment dans le procédé d'écriture qu'est l'argumentation. De même, le documentaliste peut apporter son expertise dans la recherche d'informations. Des ateliers d'accompagnement personnalisé peuvent être proposés aux élèves qui rencontrent des difficultés identifiées.

**Questions portant sur l'organisation de l'évaluation**

- **Quel enseignant reçoit l'élève en entretien ? Le professeur de la classe de seconde ou première peut-il procéder à l'évaluation ?**

C'est l'enseignant d'économie droit de la classe de terminale qui procède à l'évaluation certificative de l'élève.

- **Peut-on organiser un entraînement à l'exposé lors de la semaine banalisée des examens blancs ?**

Cette épreuve est un Contrôle en Cours de Formation, non une épreuve ponctuelle pour laquelle il faudrait organiser des examens blancs. La compétence de l'élève à restituer oralement son travail, quel qu'il soit, à exposer ses connaissances et à justifier ses choix méthodologiques est une compétence transversale qui doit faire l'objet d'une attention constante des enseignants et notamment de ceux d'économie gestion.

- **Quels documents faut-il conserver ?**

L'établissement doit conserver pendant une année le dossier de l'élève constitué des quatre études et des deux documents à valeur réglementaire que sont la grille d'évaluation de la prestation du candidat et la fiche descriptive de déroulement de l'épreuve.